

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 14/04/2026

DEL-14042026-20

**Date de convocation :**  
**7/04/2024**

*L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 17 heures, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Bram, sous la présidence d'André VIOLA, Président.*

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 61
- présents : 58
- procurations : 2
- votants : 60

**PRESENTS :** ALBERT Loïc, ALRIC Didier, ASENSIO Brice, BARBERO Bertrand, BARTHEZ Gilles, BAUDIN Nathalie, BEAUJARD Xavier, BENAZETH Céline, BERTRAND Bruno, BREIL Bernard, BRUSTIER Aurore, BRUTY Régis, CADENAT Thierry, CALMON Régis, CATHALA André, CAZENAVE Serge, CHARPENTIER Charlotte, DANJOU Sarah, DU FAYET DE LA TOUR Eric, FABBRO Odile, FARNE Jean-Henry, FAUCON-MEJEAN Claudie, FERRAGU Alice, FOURRIER Florence, FRECHENGUES Magali, FROMILHAGUE Dominique, GALANT Michel, GASC Léo, GERPHAGNON Christophe, GIL Steven, JOURNET Jessica, JUIN Denis, JULLIN Olivier, LADOUCE Patrick, LALA-LAFFONT Maryse, LANNES Eric, LANNES Philippe, LASSALLE Catherine, LUCATO Christian, MARIO Jean-Christophe, MARTY Jean-Claude, MARTY Hélène, MAZIERES Anne-Marie, MISSE Eric, MONBILLIARD Martine, PEROTTO Serge, PEYRAS Benjamin, RAFFY-RIVALS Aude, ROIG Andrée, ROUX Serge, SARDA Jean-Baptiste, SERRANO Serge, TANDOU Michel, VARILLES Gilbert, VILESPY Estelle, VIOLA André, VIOLA Patrick, FAYARD Clémence (suppléante de GUILHEMAT Emilien)

*Formant la majorité des membres en exercice*

**REPRESENTES :** GRANGER Laurent a donné pouvoir à SERRANO Serge, FONTES Frédéric a donné pouvoir à VILESPY Estelle

**ABSENTS :** PAUL Painco

**Secrétaire de séance :** LASSALLE Catherine

**OBJET : Passation d'actes en la forme administrative**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.2121-29 et suivants et L 1311-13,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1311-13; lequel prévoit que " les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités (...). Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale (...) partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint (...) dans l'ordre de leur nomination",

**Considérant** que l'exercice de mission d'actes administratifs est un pouvoir délégué,

**Considérant** l'intérêt pour la communauté de régulariser certaines opérations immobilières sous cette forme, limitée à certains dossiers ne nécessitant pas de compétences foncières spécifiques,

**Considérant** qu'au regard des dispositions de l'article précité, il est nécessaire de désigner un élu qui sera amené à représenter la communauté, partie à l'acte passé en la forme administrative, qu'elle soit vendeur ou acquéreur, et à signer en son nom,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents**

**Désigne** Denis Juin, vice-président, comme représentant de la Ccplm, lorsque celle-ci est partie à l'acte passé en la forme administrative.

**Autorise** Denis Juin à signer les actes authentiques passés en la forme administrative, au nom de la communauté de communes.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à la conservation des hypothèques.

Pour extrait certifié conforme,

**Catherine LASSALLE**  
Secrétaire de séance



**André VIOLA,**  
Président



*Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*